

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRÉNÉES

JMB

N°2026-133

OBJET

Réception du compte
annuel de RASL, résultat
d'exploitation (CARE)
2024/2025 du contrat de
délégation de service public
pour la gestion du
restaurant des Merlans et
le refuge de l'Oule

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 15

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie
le 3 juillet 2026 selon le relevé
de décisions

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quinze** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance commence à 21h51, après la projection de présentation du « Plan Communal de Sauvegarde » par monsieur Stéphane Kerviche.

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public remet chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La réception de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Dans ce cadre, l'entreprise RASL, délégataire du service public pour l'exploitation des restaurants d'altitude des Merlans et du refuge de l'Oule, a remis le compte annuel de résultat d'exploitation pour la période du 18 novembre 2024 au 30 juin 2025.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L 1411-3, Considérant que l'activité du délégataire du service public pour l'exploitation des restaurants d'altitude des Merlans et du refuge de l'Oule doit faire l'objet d'un rapport annuel,

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

➤ de prendre acte de la réception du compte annuel de résultat d'exploitation pour la période du 18 novembre 2024 au 30 juin 2025 relatif à l'exploitation du service public l'exploitation des restaurants d'altitude des Merlans et du refuge de l'Oule de l'entreprise RASL.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 26 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260626-DEL-2026-133-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026



Le Maire,

Ombeline PEREZ